



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GUA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à seize heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROUHARD, président.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire – Madame PREVOST Béatrice - Madame JOUANNET Ghislaine - Madame MURARO Michèle – Madame MICHAUD-LAUTURE Corinne – Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame BROUHARD Chantal – Madame Aline BIBILY

Excusée : Madame Béatrice ORTEGA a donné pouvoir à Madame PREVOST

Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

A été nommée secrétaire de séance Madame MURARO.

2025_04_08 Convention pour la télétransmission des actes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. M. le président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Gua, le 05/05/2025

La secrétaire de séance,

Michèle MURARO

Le Président



Patrice BROUHARD

REÇU

13 JUIN 2025

S/P ROCHEFORT

Certifiée exécutoire par le Président, compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication le 19/05/25